



## REGLEMENT Tour de France Cochonou du 01/06/2016 au 31/07/2016

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé au Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat du 01/06/2016 au 31/07/2016 inclus (ci-après « le jeu »).

### ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé aux consommateurs par le site internet [www.cochonousurlaroute.com](http://www.cochonousurlaroute.com), les stickers sur les produits Cochonou, l'affichage en magasin.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

### ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit :

- de se connecter sur le site [www.cochonousurlaroute.com](http://www.cochonousurlaroute.com) entre le 01/06/2016 à 10h et le 31/07/2016 à 23h59 inclus,
- d'indiquer le code barres du produit,
- de remplir correctement le formulaire électronique de participation avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale),
- de valider la participation.

Les frais de connexion internet liés à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible, ...) ne sera pas pris en considération.

Trente participations maximum par foyer pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale) sont acceptées.

### ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion (correspondant au moment où le participant clique sur 'Validez' sur la page du formulaire d'inscription) tombe dans l'un des 1350 instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire par la société organisatrice et dont la liste est déposée auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à LYON.

Les instants gagnants sont dits 'ouverts' : ils ne se clôturent que par la connexion d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant.



Les participants savent immédiatement s'ils ont gagné et, dans ce cas, quel lot ils ont remporté. Un courrier électronique leur confirmant leur lot leur est adressé à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants devront renvoyer l'original du ticket de caisse et leurs coordonnées avant le 15/09/2016 à minuit à l'adresse suivante :

### **Opération TDF COCHONOU - Y436**

#### **SOGEC GESTION**

#### **91973 Courtaboeuf Cedex**

Un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier sera effectué pour désigner un gagnant le 15/09/2016 parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire de participation et indiqué le code-barres du son produit participant.

Le gagnant tiré au sort sera prévenu par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort.

### **ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU**

Le jeu est doté de :

- Instants gagnants :
  - 100 mugs d'une valeur commerciale de 20€,
  - 50 sacs cabas à roulettes d'une valeur commerciale de 45€,
  - 1 000 magnets d'une valeur commerciale de 2€,
  - 200 bobs d'une valeur commerciale de 5€
- Tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier :
  - Un camping-car RIMOR d'une valeur commerciale de 45 000€

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

### **ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS**

Le(s) lot(s) par instants gagnants sera(ont) envoyé(s) au(x) gagnant(s) par courrier à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 8 semaines à compter de la date de gain.

Le camping-car sera remis sous 8 semaines au gagnant.

### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.



La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

### **ARTICLE 10 - FRAUDE**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un joueur de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la société organisatrice ; cette dernière se réservant dans le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, entrainera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de son éventuel gain.

### **ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu :

**Opération TDF COCHONOU - Y436**

**SOGEC GESTION**

**91973 Courtaboeuf Cedex**

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu.



## ARTICLE 12 - REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à LYON.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à LYON.

Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au jeu postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site [www.cochonousurlaroute.com](http://www.cochonousurlaroute.com) et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 31/12/2016 à l'adresse du jeu :

Opération TDF COCHONOU - Y436

SOGEC GESTION

91973 Courtaboeuf Cedex

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un RIB/RIP, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.